



PUBLIE LE 27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

### 30/ CONCLUSION D'UN PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PRIX DE L'ACCUEIL

**PRESENTS** : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNIEC (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUEVE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine PRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine PRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

**REPRESENTES** : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).

**VILLE DE ROUEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

**30/ CONCLUSION D'UN PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PRIX DE L'ACCUEIL**

Depuis 1998, la Ville de Rouen organise la cérémonie du Prix de l'Accueil afin de valoriser le professionnalisme de ses près de 3.000 commerçants et artisans. 10 lauréats seront primés d'après les résultats d'enquêtes mystères réalisés par une agence indépendante.

Plusieurs critères sont pris en compte tels que la qualité de l'accueil, la mise en avant des produits ou encore l'accueil des personnes en situation de handicap. Afin de mobiliser l'ensemble de la ville autour de cet événement, chaque catégorie de métiers aura son lauréat et les citoyens pourront décerner le Prix du Public via un vote en ligne.

La remise des prix aura lieu le mardi 24 novembre 2026 au cours d'une grande soirée à laquelle tous les commerçants rouennais seront conviés. Dans l'objectif de faire de cette soirée un beau moment permettant de remercier les commerçants pour leur implication dans la vie de la commune, il vous est proposé de conclure un partenariat avec le Crédit Agricole Normandie-Seine.

Dans le cadre de ce partenariat, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage à contribuer à hauteur de 8.000 € à l'organisation de la manifestation en échange de sa présence sur les supports de communication et d'une remise de prix doublée d'une intervention lors de la cérémonie.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de sponsoring avec le Crédit Agricole Normandie-Seine dans le cadre de l'organisation de la remise du Prix de l'Accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Hélène MICHOT, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

- La convention de sponsoring ci-annexée.

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville de Rouen d'organiser la remise du Prix de l'accueil dans un format permettant de valoriser les commerçants à la hauteur de leur engagement dans la vie de la commune,

- La nécessité de rechercher des sponsors pour mener à bien ce projet.

M. le Maire indique que M. DENEUVE ne prend pas part au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 20 h 31 à l'unanimité des votants :

1.- d'approuver les termes de la convention de mécénat,

2.- d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de sponsoring avec le Crédit Agricole Normandie-Seine.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,  
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

